

VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT

**Service  
de l'état civil,  
des élections  
et des formalités  
administratives**

Rez-de-chaussée

**Centre d'appels :**

du lundi au vendredi de 8h à  
19h  
le samedi de 8h à 12h  
01 55 18 53 00

**Horaires  
d'ouverture**

**du lundi au mercredi**

⇒ de 8h30 à 17h30

**le jeudi**

⇒ de 8h30 à 12h00

et de 14h00 à 19h15

**le vendredi**

⇒ de 8h30 à 16h45

**le samedi**

⇒ de 8h30 à 11h45

**Attention :**

**fermeture exceptionnelle**  
les samedis entre le 14 juillet  
et l'avant dernier samedi du  
mois d'août inclus

Permanence assurée  
uniquement pour le retrait des  
cartes d'identité et des  
passeports

**Fax : 01 55 18 43 06**

# Demande de carte nationale d'identité

Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié

## Pour une personne mineure

### Présence obligatoire de l'enfant mineur accompagné de son représentant légal au dépôt de la demande

La carte nationale d'identité (CNI) permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle permet de se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans d'autres pays (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

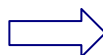
Toutefois, une attestation d'autorisation de sortie du territoire sera exigée si le mineur n'est pas accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale. Cette attestation n'est pas nécessaire si le mineur possède un passeport à son nom.

### **Les délais de délivrance sont soumis à l'instruction et à la validation des demandes en sous-préfecture, à la fabrication des titres au centre de production de Lognes, et à l'envoi des titres en mairie.**

## Pièces à fournir

- 2 photos d'identité** norme ISO/IEC19794-5/2005 du ministère de l'intérieur. Les photos doivent être en couleur, nettes, claires et en bon état. Ces photos doivent être identiques, récentes (moins de 6 mois), tête nue, de face (tête parfaitement droite / expression neutre / bouche fermée et yeux ouverts) et sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm. Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo.
- Timbres fiscaux**  
La délivrance de la carte nationale d'identité est en principe gratuite. Toutefois, la loi dispose que le renouvellement de la carte nationale d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre de **25 euros lorsque la précédente carte n'est pas présentée au moment du dépôt du dossier**.  
(le service ne vendant pas de timbre, ils peuvent être achetés dans un bureau de tabac, dans une trésorerie ou à la recette municipale de l'hôtel de ville : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h - 16h30 / le vendredi : 8h30 - 12h et 13h - 16h)
- Pièce d'identité du parent présent** (original + photocopie)

SECEFA\_BBS\_NOTICE\_CNI\_MINEURS\_2012\_02\_01\_V19



Le centre de production national vous avertit par SMS de l'arrivée de votre titre en mairie

Vous pouvez contacter la mairie au 01.55.18.53.00 ou à l'adresse suivante : [passesports@mairie-boulogne-billancourt.fr](mailto:passesports@mairie-boulogne-billancourt.fr)

### Infos pratiques

La carte d'identité est conservée en mairie pendant 3 mois. Passé ce délai, tout titre non retiré sera renvoyé en sous-préfecture pour destruction.

Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt  
82 rue de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt –  
01.41.86.37.00

### Où se procurer ?

- - un acte de naissance :
  - si vous êtes né(e) en France :  
*mairie du lieu de naissance.*
  - si vous êtes né(e) à l'étranger :  
- *Ministère des Affaires Etrangères* – Service central d'état civil 44941 Nantes cedex 9  
ou par internet :  
<http://www.diplomatie.fr>  
rubrique les Français nés à l'étranger.

- un certificat de nationalité française :  
Tribunal d'instance – 35 rue Paul Bert – 92100 Boulogne-Billancourt –  
01.46.03.08.17

- Carte d'identité du mineur en cas de renouvellement** (original + photocopie)
  - ⇒ *En cas de perte de la carte d'identité, la déclaration de perte peut être remplie en ligne puis imprimée sur [service-public.fr](http://service-public.fr) (rubrique services en ligne et formulaires), ou remplie le jour de votre dépôt de dossier.*
- Un justificatif de domicile au nom et prénom de la personne exerçant l'autorité parentale (\*)** (original + photocopie)
  - ⇒ *Si l'enfant mineur réside en alternance chez son père et sa mère :*
    - un justificatif de domicile** au nom de **chacun** des parents (\*) (originaux + photocopies)
    - et les pièces d'identité des deux parents** (originaux + photocopies)
  - ⇒ *Si la(les) personne(s) exerçant l'autorité parentale habite(nt) chez quelqu'un :*
    - le justificatif de domicile (\*)** (original + photocopie) **aux nom et prénom de l'hébergeant**
    - et une lettre écrite** sur papier libre, récente, **datée et signée par l'hébergeant** certifiant que vous habitez avec l'enfant chez lui depuis plus de 3 mois
    - et la pièce d'identité** de l'hébergeant (original + photocopie)

(\*) Exemples : quittance de loyer (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées en sous-préfecture), impôts, facture d'électricité, de gaz ou d'eau, facture téléphone fixe ou portable....  
Ce document doit être récent et présenter un lien direct avec le domicile.

### **Un justificatif de l'autorité parental :**

- L'extrait d'acte de naissance du mineur AVEC FILIATION datant de moins de 3 mois** (décret n°2010-506 du 18 mai 2010).
- Selon le cas, fournir la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale, ou la copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale : jugement de divorce, jugement de séparation ou ordonnance de séparation** (original + photocopie).

### **Un justificatif de nom d'usage :**

- ⇒ *Si vous souhaitez faire figurer en nom d'usage par adjonction, le nom de l'autre parent :*
  - Une autorisation écrite de l'autre parent** (original).
  - et sa pièce d'identité** (original + photocopie)

### **Retrait du titre :**

La présence de l'enfant mineur n'est pas obligatoire. **Seul un représentant légal peut venir retirer le titre**, muni de sa pièce d'identité et de l'ancien titre périmé, qui doit être restitué.

**La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.**